



## Règlement de la Consultation

Marché n°2026-662

Accord - cadre relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date limite de remise des offres : 16/09/2026<br/>Heure limite de remise des offres : 12H00</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

## SOMMAIRE

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                      | <b>3</b>  |
| 1.1. OBJET DU MARCHE.....                                            | 3         |
| 1.2. ALLOTISSEMENT.....                                              | 3         |
| <b>ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                | <b>3</b>  |
| 2.1. PROCEDURE UTILISEE.....                                         | 3         |
| 2.2. FORME DU MARCHE .....                                           | 3         |
| 2.3. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS.....          | 3         |
| 2.4. DUREE DU MARCHE.....                                            | 3         |
| 2.5. CONTRAINTE D'EXECUTION.....                                     | 3         |
| 2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....                               | 4         |
| 2.7. VARIANTES.....                                                  | 4         |
| 2.8. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....   | 4         |
| 2.9. NOMENCLATURE.....                                               | 4         |
| 2.10. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF.....                      | 4         |
| 2.11. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ..... | 4         |
| <b>ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS.....</b>                              | <b>5</b>  |
| 3.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE.....                                  | 5         |
| 3.2. CONTENU DE L'OFFRE .....                                        | 6         |
| <b>ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS.....</b>         | <b>7</b>  |
| 4.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS.....                       | 7         |
| 4.2. CONDITIONS ET DELAIS DE REMISE DES PROPOSITIONS.....            | 8         |
| 4.3. REMISE ELECTRONIQUE .....                                       | 8         |
| 4.4. COPIE DE SAUVEGARDE.....                                        | 8         |
| <b>ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES.....</b>                          | <b>9</b>  |
| 5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES.....                                    | 9         |
| 5.2. EXAMEN DES OFFRES.....                                          | 9         |
| 5.3. NEGOCIATION .....                                               | 9         |
| 5.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....                           | 9         |
| <b>ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>                         | <b>10</b> |
| 6.1. DOCUMENTS A FOURNIR .....                                       | 10        |
| <b>ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>               | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE.8. RECOURS.....</b>                                       | <b>11</b> |
| 8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....                | 11        |
| 8.2. INTRODUCTION DES RECOURS .....                                  | 11        |

## **ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet du marché**

Le présent marché porte sur la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France, pour 6 exercices, de 2026 à 2031.

Le commissaire aux comptes contrôle et émet une opinion sur les comptes annuels dans les conditions prévues par la législation en vigueur et sous réserve des règles propres à CCI France. Il pourra être amené à produire des attestations complémentaires, notamment en ce qui concerne les éléments financiers relatifs à des projets subventionnés. Cette prestation annexe fera l'objet de bons de commande à la survenance du besoin.

### **1.2. Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement en ce que la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus couteuse l'exécution desdites prestations

## **ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Procédure utilisée**

La procédure utilisée pour la passation du marché est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique avec publicité européenne prévue à l'article R.2131-16 du même code.

### **2.2. Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre composite sans minimum et avec maximum de 190 000 euros HT conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

### **2.3. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations**

Les prestations seront exécutées au 8-10 rue Pierre-Brossolette, 92300 Levallois-Perret.

### **2.4. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de six (6) exercices à compter de sa notification, soient les exercices 2026 à 2031.

Le marché s'exécute dès sa notification et se termine à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice soit le 31 mai 2032 au plus tard.

### **2.5. Contrainte d'exécution**

L'intervention dite « finale » de la mission de contrôle de l'exercice se déroule, en principe au cours du mois de mars de l'année N+1. Le rapport de certification des comptes annuels doit être remis au Pôle Finances de CCI France au plus tard le lendemain de la réunion de la Commission des Finances appelée à donner son avis sur les comptes exécutés. Cette

Marché n°2026-662 : Accord - cadre relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France.

dernière se tient habituellement en avril.

## 2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

## 2.7. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées

## 2.8. Modification du dossier de consultation des entreprises

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.9. Nomenclature

Nomenclature principale

| <u>Numéro de<br/>nomenclature<br/>CPV</u> | <u>Descripteur</u>                     |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| 79212300                                  | Services de contrôle légal des comptes |

## 2.10. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

## 2.11. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier est composé des éléments suivants :

- ☞ L'acte d'engagement ;
- ☞ L'annexe financière (BPU, DPGF, DQE) ;
- ☞ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, CCI France retient, en application des articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes

- les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de CCI France d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du présent marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'exercer une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, CCI France. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

### **3.1. Contenu de la candidature**

**A l'appui de leur candidature**, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature (DC1) : lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants,
2. Déclaration de candidat (ou DC2) : déclaration de candidat individuelle ou membre d'un groupement, le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires des prestations relatif aux prestations objet du présent marché sur les trois dernières années,
3. Acte d'engagement dûment complété,
4. Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société,
5. Annexe RGPD dûment complétée,
6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de trois (3) mois,
7. Une Attestation de responsabilité civile en lien avec les prestations du marché ;
8. La présentation de l'entreprise et de ses activités avec une liste de références datant de moins de trois (3) ans portant sur des prestations équivalentes ;
9. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
10. Attestation d'inscription auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes du ressort de laquelle se trouve le domicile du candidat (ou à défaut auprès de la

Marché n°2026-662 : Accord - cadre relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France.

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) en cours de validité lors de la remise des offres.

### 3.2. Contenu de l'offre

#### **Les offres des soumissionnaires doivent comporter impérativement les documents suivants :**

1. Les annexes financières complétées sous format Excel,
2. Un mémoire technique de 25 pages maximum détaillant :
  - Les enjeux de la mission, du contexte et des risques d'audit propres aux activités de CCI France identifiés par le soumissionnaire ;
  - Une présentation de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations comprenant notamment :
    - o Qualifications et CV des intervenants ;
    - o Expérience des intervenants ;
    - o Connaissance du secteur public, des CCI et des d'activités exercées par CCI France ;
    - o Nombre d'heures prévues pour chaque type d'intervenant ;
    - o Capacité d'engagement de l'associé signataire des rapports à être présent à la commission des finances et à être l'interlocuteur principal du responsable du Pôle finances ;
    - o Moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe d'une année à l'autre (voire moyens mis en œuvre à l'échelle du cabinet pour limiter le turn over et résultats obtenus sur les 3 dernières années) ;
    - o Le cas échéant, les informations concernant le commissaire aux comptes suppléant proposé comprenant les qualifications et CV de ses intervenants ;
  - L'organisation et la méthodologie proposées pour la réalisation des missions, et notamment :
    - o Plan de mission décrivant l'approche générale des travaux sur une année type ;
    - o Nature et étendue des diligences estimées nécessaires à la mise en œuvre du plan de mission ;
    - o Actions spécifiques compte tenu des risques d'audit identifiés ;
    - o Calendrier et planification des interventions ;
    - o Outils utilisés ;
    - o Livrables issus des contrôles intérimaires et modalités de leur communication et présentation ;
    - o Possibilités d'adaptation à un changement de calendrier de l'intervention finale ;
    - o Méthodologie spécifique concernant le 1<sup>er</sup> exercice contrôlé ;
  - Une présentation des moyens qui pourraient être mobilisés pour la résolution de questions techniques complexes et spécifiques.

#### **En cas de groupement**

Les entreprises peuvent répondre au marché seules ou en groupement. Les groupements peuvent être conjoints ou solidaires, comme prévu par le code de la commande publique. Le formulaire de candidature (DC1) doit préciser :

1. Le type de groupement (conjoint ou solidaire) ;
2. Le nom du mandataire (entreprise qui représente le groupement).

Chaque membre du groupement doit fournir tous les documents demandés.

Marché n°2026-662 : Accord - cadre relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France.

La candidature est examinée pour chaque entreprise du groupement, mais les capacités professionnelles, techniques et financières sont évaluées globalement.

Une entreprise ne peut pas :

- ☞ Faire partie de plusieurs groupements pour ce même marché ;
- ☞ Déposer une offre seule et en groupement ;

Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les candidatures concernées seront rejetées.

L'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

### **En cas de sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le Titulaire à l'interdiction de sous-traiter les prestations essentielles du marché, et la sous-traitance n'est accepté qu'au premier degré. Dans le cadre du présent marché, une société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les candidatures concernées seront rejetées.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

## **ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS**

### **4.1. Modalités de remise des propositions**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires **ont l'obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde. Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

- ☞ <https://www.marchespublics.gouv.fr/>
- ☞ Par téléphone : 01 76 64 74 07
- ☞ Par mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être traduites par un traducteur agréé.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le marché sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature.

Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information

Marché n°2026-662 : Accord - cadre relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France.

(ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

#### **4.2. Conditions et délais de remise des propositions**

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée : La date limite de remise des offres est le **16/09/2026 à 12 h 00**.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page du présent document seront rejetés, non ouverts, considérés comme hors délai.

#### **4.3. Remise électronique**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

#### **4.4. Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à

Marché n°2026-662 : Accord - cadre relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes pour CCI France.



l'adresse indiquée ci-après :

CCI France  
Responsable Achats  
Consultation 2025-652 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat  
8-10 rue Pierre Brossolette  
92300 LEVALLOIS-PERRET

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limites affichées en page de garde du présent document.

## ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES

### 5.1. Examen des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui leur sera alors communiqué.

### 5.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

CCI France peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 5.3. Négociation

Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché.

### 5.4. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, CCI France choisira l'offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

| Critères de choix de l'offre                                                                                      | Coefficients de pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Prix                                                                                                           | 40                          |
| 1.1. Sur la base du DQE                                                                                           | 5                           |
| 1.2. Sur la base du DPGF                                                                                          | 35                          |
| 2. Compréhension des enjeux de la mission, du contexte et des risques d'audit propres aux activités de CCI France | 20                          |

|                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3. Qualité, qualifications et expérience de l'équipe dédiée pour la réalisation des prestations                       | 20 |
| 4. Organisation de la mission et pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations du marché | 15 |
| 5. Capacité de mobiliser les moyens nécessaires à la résolution de questions techniques complexes et spécifiques      | 5  |

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

## ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE

### 6.1. Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- ☞ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de 3 mois ;
- ☞ Son RIB ;
- ☞ Une attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 3 mois ;
- ☞ Kbis datant de moins de 3 mois ;
- ☞ L'acte d'engagement signé.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- ☞ Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

## ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 04/09/2026 à 12h00.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

## ARTICLE.8. RECOURS

### 8.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif,  
2-4 bd de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)  
<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

### 8.2. Introduction des recours

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du :  
Greffier du tribunal administratif

7, rue de Jouy,  
75181 Paris Cedex 04  
Tél : 01.44.59.44.00.  
Fax : 01.44.59.46.46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)